Image not found or type unknown

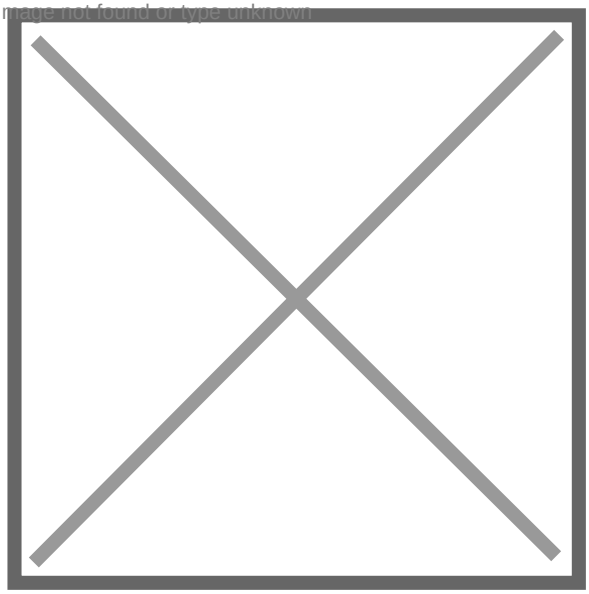

étudiante française mariée à un étranger

Par **niliya**, le **09/09/2016** à **00:28**

Bonjour,

Je suis une étudiante française et je vais me marier à l'étranger.
Mon futur mari travail et réside à l'étranger, il n'a pas la nationalité française.

J'aimerai savoir si en tant qu' étudiante j'ai le droit au regroupement familiale, et si je n'y ai pas le droit, comment puis-je faire pour vivre en France avec mon mari?

Cordialement

Par **morobar**, le **09/09/2016** à **07:31**

Bonjour,
Pour commencer il vaudrait mieux contacter les autorités consulaires sur le lieu de votre futur mariage.
En effet votre mariage est conditionné comme en France par votre capacité à celui-ci, vérification par publication des bans...
Sinon vous aurez les pires difficultés à transcrire ce mariage dans l'état civil français, et adieu le regroupement familial.

Par **Tisuisse**, le **09/09/2016** à **09:12**

Bonjour,

De quel pays est votre futur mari ?

Par **amajuris**, le **09/09/2016** à **10:00**

Bonjour,
Le regroupement familial est pour un étranger qui veut faire venir sa famille en france, ce qui n'est pas votre cas.
Quand vous serez mariés, votre mari pourra demander un titre de séjour, conjoint de français.
Salutations

Par **Tisuisse**, le **09/09/2016** à **10:15**

Je soupçonne un mariage blanc organisé, par le futur marié, pour venir en France, s'y installer, obtenir les papiers, puis demander le divorce et, une fois divorcé, comme il sera français, faire venir ses épouses (certains pays légalisent la polygamie, d'où le mariage à l'étranger, pas en France) et ses enfants dans le cadre du regroupement familial. C'est pourquoi je demande de quel pays est le futur époux.

Par **niliya**, le **09/09/2016** à **12:08**

Merci pour vos réponse,

Alors mon futur mari est tunisien. J'ai 19 ans et lui 22. La polygamie est strictement interdite en tunisie.
Il n'est pas marié et n'a jamais été marié il n'a pas d'enfant non plus, ce n'est pas un faux mariage, nous nous aimons vraiment ..

J'aimerai connaitre s'il vous plait les démarches à suivre pour obtenir le titre de séjour conjoint de français? Est ce que en étant étudiante ça ne risque pas de poser des problèmes.

merci pour vos réponses

Par **Tisuisse**, le **09/09/2016** à **12:25**

C'est la Consulat ou l'Ambassade de Tunisie qu'il vous faut d'abord consulter. Si rien ne s'oppose au mariage sur place, la France n'a pas à intervenir. Ce ne sera qu'une fois mariés que la situation pourrait se compliquer donc voyez aussi votre préfecture.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **niliya**, le **09/09/2016** à **13:07**

oui c'est a ce niveau là que j'aimerai savoir quelles sont les complications?
Une fois que nous serons mariés, car nous avons déjà consulté le consulat et il n'y a pas de problème pour se marié.

C'est le " après mariage " qui me fait peur, je crains ne pas avoir de solution comme je suis étudiante..

Par **Tisuisse**, le **09/09/2016** à **13:20**

Ton mari devra faire une demande de visa, au consulat de France à Tunis, pour venir en France et faire une demande de long séjour, donc pas un visa touristique. Il devra justifier d'un logement et d'un revenu régulier. Sa demande devra donc inclure une demande d'autorisation de travailler en France. Ce n'est qu'après au moins 1 ans, de présence sur le sol français, qu'il pourra alors faire une demande d'installation définitive. Voir ta préfecture.

Par **niliya**, le **09/09/2016** à **13:38**

D'accord merci d'avoir pris le temps de me répondre :) .

Par **morobar**, le **09/09/2016** à **15:32**

Si vous avez consulté le consulat, vous avez été avisée d'avoir à obtenir au préalable le CCM.
Alors soit vous n'avez pas écouté, soit vous avez été mal renseignée.
Mais un mariage sans CCM va rendre très difficile la transcription du mariage tunisien à Nantes, service du Maghreb.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés